

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230809

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un août à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Val D'Etangson - Evailly en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation
24 août 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, MM. DUPIN Christian, HUGUET Jean-Pierre, membres suppléants.

Date d'affichage
24 août 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Votants : 37

Étaient excusés :

M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à GAUTHIER Renaud
M. CHÉRON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à LACOCHE Jacques
M. MARTEL Jean-Pierre
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. PITOOU Jean-Philippe donne pouvoir à MENU Catherine
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant HUGUET Jean-Pierre
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à MASSÉ Nicolas
Mme NELET Annie donne pouvoir à LEROY Michel

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

CREANCES ETEINTES

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le Président informe que Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes :

Budget	Exercice	Objet	Créances éteintes
Budget Principal	2011	Redevances d'ordures ménagères	71,50 €
BA Ordures ménagères	2017	Redevances d'ordures ménagères	87,96 €
BA Ordures ménagères	2018	Redevances d'ordures ménagères	235,94 €
BA Ordures ménagères	2019	Redevances d'ordures ménagères	172,10 €
BA Ordures ménagères	2020	Redevances d'ordures ménagères	262,02 €
BA Ordures ménagères	2021	Redevances d'ordures ménagères	206,80 €
BA Ordures ménagères	2022	Redevances d'ordures ménagères	21,92 €
Total			1 058,24 €

Budget	Exercice	Objet	Admissions en non-valeur
BA HLL	2019	location chalets	976,80 €
BA Ordures ménagères	2015	Redevances d'ordures ménagères	150,60 €
BA Ordures ménagères	2016	Redevances d'ordures ménagères	101,44 €
BA Ordures ménagères	2017	Redevances d'ordures ménagères	476,10 €
BA Ordures ménagères	2018	Redevances d'ordures ménagères	633,06 €
BA Ordures ménagères	2019	Redevances d'ordures ménagères	805,78 €
BA Ordures ménagères	2020	Redevances d'ordures ménagères	- €
BA Ordures ménagères	2021	Redevances d'ordures ménagères	31,93 €
Total			3 175,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur et en créances éteintes, les créances inscrites ci-dessus.

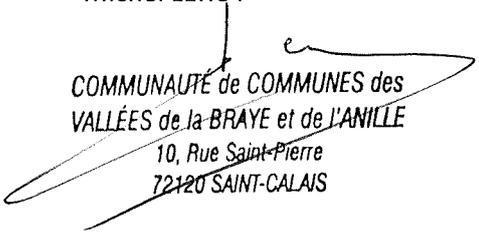
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 31 août 2023

Le Président,

Michel LEROY


COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS